



ARRETE
portant réglementation de la circulation

N° 129/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 05 septembre 2025 de l'entreprise SATER ;
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux de voirie sis rue de l'Ecole et rue des Prés à Pfettisheim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de voirie, la circulation sera interdite dans la rue de l'Ecole, de l'intersection de la rue des Prés jusqu'à la piste cyclable à Pfettisheim. Les riverains pourront toutefois accéder à leur habitation.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue de l'Ecole de l'intersection de la rue des Prés jusqu'à la piste cyclable et devant l'immeuble sis au 20 rue des Prés à Pfettisheim.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables **du lundi au vendredi de 7h à 17h du 15 au 26 septembre 2025 inclus**

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise SATER.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- La société SATER - c.fahrer@tpsater.fr
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 8 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE

Justin VOGEL

